

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 7 avril 2017

Nombre de Conseillers : L'an 2017
en exercice 18 le : 7 du mois de avril
présents 13 le Conseil Municipal de la Commune de MIONNAY,
votants 16 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
sous la présidence de M. Henri CORMORECHE, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 31 mars 2017

Présents : H. Cormoreche, T. Lapalu, G. Devrieux, F. Ducray, N. Curtet, Y. Dhomont, H. Fayard, E. Fleury, N. Garampon, C. Pichoud, A. Rey, F. Roucayrol, G. Virone

Absents : M. Girer, JL Bourdin, S. Farenc J. Burdet, A. Fayot,

Pouvoirs : M. Girer à H. Cormoreche, JL Bourdin à T. Lapalu, S. Farenc à N. Curtet

Secrétaire de séance : E. Fleury

Objet : Zonage d'assainissement. Modification. Adoption du projet de zonage avant mise à enquête publique
DE-20170407 - 08 /8,8

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de raccordement de plusieurs hameaux (Platières, Gaillebeau et autres écarts) et du futur parc d'activité de la Dombes au réseau d'assainissement collectif.

Aussi, il convient de mettre à jour notre zonage d'assainissement, document propre, qui est également annexé au PLU.

La procédure de modification du zonage d'assainissement répond à une procédure précise dont les points majeurs sont :

- délibération du Conseil Municipal pour adopter le projet de zonage
- enquête publique d'un mois, suivi du rapport du commissaire enquêteur
- délibération du Conseil Municipal approuvant le zonage d'assainissement

Nous sommes donc à la première étape de cette procédure. L'entreprise IRH a travaillé sur la rédaction du nouveau document présenté aujourd'hui.

M. le Maire présente le projet de zonage d'assainissement. Les principales modifications sont la mise à jour du zonage d'assainissement :

- Parc d'Activité Economique de la Dombes 800 EH au sud ouest du village.
- hameaux des Platières et de Gaillebeau soit environ 50 logements, au nord est du village.
- projet municipal de salle polyvalente au nord du village le long de la RD1083.
- quelques habitations à l'est du village sur le chemin du Beau logis.

Considérant que le projet de zonage d'assainissement tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être adopté,

Vu l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'adopter le projet de zonage d'assainissement annexé à la présente.
- Autorise M. le Maire à saisir le Tribunal Administratif pour désigner le commissaire enquêteur.
- Décide de procéder à l'enquête publique.

La présente délibération, accompagnée du projet de zonage d'assainissement, sera transmise à M. le Préfet et à la MISE et sera affiché en Mairie.

Ainsi fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Le Maire, Henri CORMORECHE



Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le : 11 AVR. 2017
et publication ou notification du : 11 AVR. 2017
Le Maire, Henri CORMORECHE